



Avis n° 2018054-0006

signé par
Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Le 23 février 2018

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du
20 février 2018 concernant la commune de Mantes-la-Ville

**Commission départementale
d'aménagement commercial des Yvelines**

Avis n°136

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 20 février 2018, prises sous la présidence de Monsieur Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-626 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-001 du 23 avril 2015 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial, modifié par les arrêtés n° 2015169-0009 du 09 novembre 2015 et n° 2017291-0001 du 18 octobre 2017 ;

Vu la demande de permis de construire présentée par la société Aubins Expansion enregistrée par la mairie de Mantes-la-Ville sous le n°078.362.17.0.0037, reçue au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 29 décembre 2017 et enregistrée sous le numéro 136, concernant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative au projet de création d'un magasin de commerce de détail pour une surface de vente de 2 500 m² situé 97 boulevard Roger Salengro à Mantes-la-Ville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction en date du 6 février 2018 présenté par la Direction départementale des territoires ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Monsieur Antony BORDAGE représentant la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les prescriptions du schéma directeur régional d'Île-de-France préconisant la réhabilitation des équipements existants afin d'éviter le développement de friches ;

CONSIDÉRANT que le projet est non consommateur d'espace ;

CONSIDÉRANT que le projet vise la restructuration d'un bâtiment commercial existant ;

CONSIDÉRANT que les aménagements envisagés pour faciliter la circulation des véhicules et sécuriser les flux ;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet est convenablement desservi par les transports en commun ;

CONSIDÉRANT les mesures prises afin d'augmenter la perméabilité des sols ;

CONSIDÉRANT que la performance énergétique du bâtiment sera améliorée grâce au projet.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

11 oui

Ont voté favorablement :

- M. Cyril NAUTH, maire de Mantes-la-Ville ;
- M. Philippe TAUTOU, président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- Mme Nicole BRISTOL, conseillère départementale, au titre du mandat de maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ;
- M. Philippe BENNASSAYA, représentant le Président du Conseil Départemental ;
- Mme Véronique COTE-MILLARD, représentant la Présidente du Conseil régional ;
- Mme Josette JEAN, représentant les maires au niveau départemental (maire de Condé-sur-Vesgre) ;
- M. François GARAY, Maire des Mureaux et membre élu de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Jean-Marc PAVANI, représentant le collège « consommation et protection des consommateurs » ;
- M. Michel VIÉ, représentant le collège « consommation et protection des consommateurs » ;
- M. Jacques LARAVOIRE, représentant le collège « aménagement du territoire et développement durable » ;

- M. Michel MOUY, représentant le collège « aménagement du territoire et développement durable » .

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société Aubins Expansions pour le projet de création d'un magasin de commerce de détail situé 97 boulevard Roger Salengro à Mantes-la-Ville pour une surface de vente totale de 2 500 m².

A Versailles, le 23 FEV. 2019

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Gérard DEROUIN



Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.